

AFFAIRE N° 14

**MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A LA S.H.L.M.R.
PAR DELIBERATION DU 23 JUILLET 1987 (AFFAIRE N° 25)
POUR LES OPERATIONS "BAGATELLE" ET "CHIRICO" A PETITE-ILE**

André BOURGIN donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.H.L.M.R. sollicite la modification de la garantie d'emprunts accordée par délibération du 23 juillet 1987 (affaire n° 25), pour les opérations "Bagatelle" et "Chirico" (respectivement, 125 et 24 L.L.S., à Petite-Ile/ Saint-Denis).

Les nouvelles caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- * Type de prêt : L.L.S.,
- * Durée : trente-quatre ans,
- * Taux : celui en vigueur à la date de signature du contrat,
- * Montant global : 40 000 000 F décomposés comme suit :
 - ** 31 000 000 F affectés à l'opération "Bagatelle", pour la construction de 131 L.L.S. ;
 - ** 9 000 000 F affectés à l'opération "Chirico", pour la construction de 24 L.L.S. ;
- * Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande donc de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative, de m'autoriser :

- à intervenir au(x) contrat(s) correspondant(s) ;
- à créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité ;
- à prévoir, par contrat(s), toute mesure de sûreté utile à l'égard de l'emprunteur.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

La modification de la garantie d'emprunts pour les opérations "Bagatelle" et "Chirico" accordée à la S.H.L.M.R. par délibération en date du 23 juillet 1987 (affaire n° 25) est adoptée à l'UNANIMITE.

*

*

*